

Convention de Formation Professionnelle

(Article L.6353-1 du Code du travail)

Entre les soussignés :

1) **AFS - ALLIANCE FORMATION SERVICE** représenté par
enregistré sous le numéro de déclaration d'activité **44 88 01480 88** auprès du Préfet de Région GRAND EST ainsi que de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

2) représenté par
Adresse : CP Ville:
Est conclue la convention suivante, en application des dispositions du Livre III de la Sixième partie du Code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue.

Article 1 : Objet de la convention (Type d'action de formation - Article L.6313-1 du Code du travail)

Intitulé du stage :
Programme et méthodes :
Dates / Période : du au Durée :
Lieu de réalisation :

Article 2 : Effectif formé - Prénom - Nom - Date de naissance - Fonction du (des) stagiaire(s) :

		né (e) le	
		né (e) le	
		né (e) le	
		né (e) le	
		né (e) le	
		né (e) le	

Article 3 : Dispositions financières (TVA non applicable, art.293 B du CGI)

L'entreprise s'engage à verser, en contrepartie de l'action de formation réalisée, une somme de

Total HT :

Correspondant à jours de formation réalisés au tarif de HT par jour. Cette somme est due, sous réserve de réalisation de la prestation de formation, quel que soit le nombre de stagiaires présents.

Particularité : La formation ne pourra se mettre en œuvre que dès lors qu'un accord de prise en charge aura été établi par un financeur public ou privé (OPCO, FSE, Région, département, etc....)

Article 4 : Modalités de sanction de l'action de formation :

Feuille d'émargement, attestation de fin de stage

Article 5 : Modalités de règlement

Règlement par le Client

Règlement par le FACEA (Le paiement sera dû à réception de la facture).

Article 6 : Dédit ou abandon

En cas de dédit par l'entreprise à moins de 7 jours francs avant le début de l'action mentionnée à l'article 1, ou d'abandon en cours de formation par un ou plusieurs stagiaires, l'organisme remboursera sur le coût total, les sommes qu'il n'aura pas réellement dépensées ou engagées pour la réalisation de ladite action.

Article 7 : Différends éventuels

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de commerce sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, à

Le :

Pour l'Entreprise :

Signature et Cachet

Pour l'OF :

AFS - Alliance Formation Service

Signature et Cachet

Conditions Générales de Vente

Inscription

Elle prend effet à réception du bulletin d'inscription, d'un bon de commande, ou de la convention de formation.

Tarifs

Les prix indiqués comprennent les frais pédagogiques et les supports ou documents remis aux stagiaires, à l'exclusion d'autres frais.

Tous les stages sont intra-entreprises. Le prix est mentionné dans le document « convention de formation » qui en précise la durée de validité et les conditions de règlement.

Règlement

Il est à effectuer lors de l'inscription, au comptant et sans escompte, par chèque ou virement à l'ordre de Alimentaire Formation Services. Dans le cas où une OPCO prend en charge la formation, nous nous chargeons de facturer directement celui-ci. Pour les paiements intervenant postérieurement aux conditions générales de vente ou aux dates d'échéances mentionnées sur nos factures, des pénalités de retard seront appliquées à un taux égal à trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur (loi n° 92 1442 du 31.12.1992). Tout stage (ou prestation) commencé est dû en totalité.

Annulation

La demande d'annulation de la formation par le client doit intervenir au plus tard huit jours ouvrés avant le début du stage. Sauf cas de force majeure dûment attesté, les annulations plus tardives donneront lieu à facturation intégrale du prix du stage, mais ouvriront droit à une inscription gratuite sur la session suivante.

Facture / Convention

Une facture est émise, accompagnée de l'attestation de fin de stage, de l'attestation de présence effective et des feuilles d'émargement.

Important Dans le cadre d'un règlement par un organisme financeur (OPCO)

L'accord de prise en charge devra obligatoirement être fourni avant la fin du stage.

À défaut, l'entreprise sera facturée.

Pour les contrats de professionnalisation, tout dossier incomplet du fait de l'entreprise donnera lieu à facturation directe à celle-ci.

En cas de règlement partiel par l'organisme financeur, quel qu'en soit le motif, la partie restante due sera facturée à l'entreprise.

Juridiction

En cas de contestation ou litige, les parties conviennent que le Tribunal de Commerce d'Épinal (Vosges) sera seul compétent après recours au conciliateur.



AFS - Alliance Formation Service

410 rue d'Alsace - 88100 Sainte Marguerite // 09.83.46.00.72 // www.afs-info.com // afs.agence@gmail.com

SAS au capital de 10.000 € // N° de Siret : 892 953 431 00012 // Code APE : 8559 A // N° de TVA : FR 53 892 953 431

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 44 88 01480 88 auprès du Préfet de la Région Grand Est.

Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État